

**Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

**Fondation
Euroméditerranéenne
Anna Lindh pour le dialogue
entre les cultures**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
AU FORUM MEDITERRANEEN ANNA LINDH 2013**

Entre

D'une part,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président,
Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du 22 mars 2013,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine**

Et

D'autre part,

La **Fondation Euroméditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures**,
dont le siège est situé bibliothèque d'Alexandrie et Institut Suédois d'Alexandrie, Egypte,
représentée par son Directeur Exécutif Andreu CLARET, ayant tout pouvoir à l'effet des
présentes,

ci-après désignée **La fondation**

Il a été convenu ce qui suit.

Exposé

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités d'attribution et de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la seconde édition du forum Anna Lindh se tenant à Marseille du 4 au 7 avril 2013.

Article 2 : Champ de la participation

La participation de la Communauté Urbaine est affectée exclusivement au financement du forum méditerranéen dont le budget est détaillé à l'annexe 1.

Article 3 : Montant de la participation

3.1. Le montant de la subvention attribuée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la Fondation Anna Lindh pour le cofinancement de cette opération est de 10 000 € TTC.

Cette participation constitue un engagement qui ne peut être augmenté et devra être employée conformément à son objet.

3.2. Une aide au transport des congressistes est attribuée pour un montant de 5 200 €

Article 4 : Modalités de versement

La subvention, prévue aux articles 3.1 et 3.2, sera versée sur appel de fonds de la fondation Anna Lindh à l'issue de l'édition du forum et sur production des pièces justifiant de la bonne tenue de la manifestation (bilan notamment).

L'aide de la collectivité sera créditée au compte de l'association « Fondation Anna Lindh » :

Nom de la Banque :	Commercial International Bank (CIB)
Adresse :	10 Orabi Square Mansheya, 21519 Alexandria – Egypte
Numéro de compte :	08-85802306
Swift code :	CIBEEGXC008

Il convient de préciser que l'IBAN n'existe pas en Egypte et que les éléments ci-dessus, extraits du « Bank Identification Form » d'Anna Lindh, équivalent du relevé d'identité bancaire suffit pour les transactions financières sur l'international.

Article 5 : Engagements de la fondation Anna Lindh

5.1. La fondation Anna Lindh s'engage à faire figurer sur l'ensemble de la communication graphique la mention de la présence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (affiches, programmes, flyers, invitations, annonces, etc...).

5.2. La fondation Anna Lindh permettra la participation des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux événements du forum.

Article 6 : Contrôle administratif et technique

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications jugées utiles pour s'assurer que les stipulations de la présente convention sont régulièrement observées et notamment celles de ses articles 2 et 5.

La fondation Anna Lindh devra communiquer sur simple demande tout acte, contrat, ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

Article 7 : Mise d'effet et durée

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la fondation Anna Lindh.

Elle prendra fin à l'issue de l'événement et du règlement de la subvention concernée.

Fait à Marseille, le

Pour la Fondation Anna Lindh
Le Directeur Exécutif

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
Le Président

Andreu CLARET

Eugène CASELLI

Annexe 1 : Budget prévisionnel du forum méditerranéen